220174 - Il n'est pas permis à une fille de porter des vêtements courts devant ses père et mère

question

Je me habille légèrement à la maison depuis long temps, car je croyais qu'il n' y aucun inconvénient à le faire étant donné qu'il n'y a autour de moi que mes père et mère. Je porte un pantalon et une courte chemise. Récemment, j'ai réalisé qu'il ne convient pas de porter des vêtements serrés, même quand on ne se trouve avec ses parents les plus proches, comme les père et mère. Comme je n'étais pas au courant de tous ces détails, la plupart de mes vêtements sont taillés de cette manière. Si je voulais les modifier, mes père et mère s'y opposeraient sous prétexte qu'à l'intérieur de la maison je n'ai pas besoin de m'imposer une rigueur vestimentaire. Ce qui m'oblige à continuer à m'habiller comme je l'ai toujours fait.
Pourtant je suis en train de planifier l'achat de longues robes qui atteignent les genoux. Ce plan nécessite de la patience car je suis encore à la charge de mes père et mère qui doivent décider l'heure de l'achat et les caractéristiques de la marchandise.
La question que je pose est la suivante: m'est-il permis en ce moment de porter les chemises et pantalons courts en question devant mes père et mère par contrainte et en attendant de pouvoir acheter d'autres vêtements? Il faut savoir qu'il sera difficile (de me comporter comme je le veux) car nous vivons dans la même maison et pour éviter de les rencontrer il faudrait que je m'isole dans ma chambre tout le temps. Ce qui est insupportable. J'espère recevoir vos conseils et orientations. Puisse Allah les récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nul doute que le bon traitement des père et mère, la piété filiale, fait partie des bonnes œuvrespour lesquelles on est récompensé ici-bas et dans l'au-delà. Cependant on n'obéit

pas aux parents si cela doit entraîner une désobéissance envers Allah et envers Son messager. On ne cherche pas à leur plaire si cela doit susciter la colère d'Allah et provoquer la violation de son ordre et de l'ordre de Son Messager.

Deuxièmement, la tenue qu'une femme peut porter quand elle se trouve seule avec d'autres femmes doit couvrir toutes les parties de son corps allant des poignets aux chevilles. Mais quand elle a besoin de retrousser ses vêtementsà cause d'une activité ou consort, elle pourraitretrousser le pantalon jusqu'au genou. De même, en cas de besoin, elle peut retrousser ses manches de manière à laisser découvert l'espace entre le bras et l'épaules, elle pourrait le faire. Elle peut agir à cet égard en fonction des besoins sans faire de l'exceptionnel une habitude permanente.

Il est permis à la femme de découvrir en présence de ses proches parents les parties de son corps qu'il lui est permis de découvrir en présence de femmes, notamment la tête, le cou, le pied, les paumes, le bras et les jambes e consorts.

Cependant, elle ne doit pas porterdes vêtements courts qui s'arrêtent aux genoux ou au-delà. Tout ce qui lui est permis est de laisser apparaître c'est ce qu'on ne cache pas habituellement comme la jambe, le bas des pieds et consorts. Elle ne doit pas porter des vêtements serrés qui dessinent ses parties intimes ou laissent apparaître ses attributs de beauté, même quand elle n'est qu'avec ses très proches parents. Car elle ne peut s'habiller comme indiqué que quand elle se retrouve seule avec son mari. Voir la réponse donnée à la question n° 6569 et la réponse donnée à la question n° 12371.

Le conseil que nous donnons à l'auteur de laprésente question, compte tenu de l'environnement qu'elle a décrit se résume en ceci:

-qu'elle explique l'ordre religieux à ses père et mère convenablement en leur indiquant les arguments religieux et en citant les propos des ulémas. Il faut à cet égard qu'elle emploie les moyens disponibles comme les cassettes, une conférence, un livre ou une fatwa publiée dans un site sûr ,etc.

-qu'elle adopte une attitude marquée par la douceur, la sagesse et la patience, même si cela la

gêne elle-même et lui porte une certain préjudice.

-qu'elle s'efforce à expliquer la sagesse qui sous tend l'observance de la décence vestimentaire même quand on est à la maison avec ses parents pour montrer les beaux aspects de la loi religieuse et faire connaître la sagesse divine qui s'y cache.

-qu'elle explique à ses père et mère qu'en principe son comportement lui est dicté par la volonté d'obéir à Allah et à Son messager (Bénédiction et salut soient sur lui) et non le désirde s'imposer un excès de rigueur ou de mettre ses parents en colère.

-qu'elle multiplie les invocations et le recours vers Allah Très-haut afin qu'Il guide ses père et mère et leur éloigne le mal et le préjudice et les assiste à faire ce qu'Il aime et agrée.

Nous pensons en plus que l'auteur de la question devrait faire des épargnessur ses dépenses personnelles afin de trouver de quoi acheter des vêtements décents. Elle n'est pas tenue de modifier tous ses vêtements d'un seul coup carelle peut les utiliser en cas de nécessité.

Nous suggérons qu'elle se dote d'un voile de prière ou foulard pareil dont elle se couvre quand un proche parent la surprend habillée légèrement.

En somme, elle s'efforce à faire preuve de la crainte d'Allah en faisant ce qui Lui satisfait et en abandonnant ce qui suscite Sa colère et qu'Il interdit, toujours dans la mesure du possible, car Allah n'impose à aucune âme ce qui dépasse ses capacités.

Allah Très-haut le sait mieux.